

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juin 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 juin 2017.

Amadou GON COULIBALY.

DECRET n° 2017-399 du 12 juin 2017 portant intérim du ministre de l'Economie et des Finances.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-278 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Jean Claude BROU, ministre de l'Industrie et des Mines, assure l'intérim du ministre de l'Economie et des Finances, pendant l'absence de M. Adama KONE, du 11 au 14 juin 2017.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 12 juin 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 juin 2017.

Amadou GON COULIBALY.

DECRET n° 2017-400 du 14 juin 2017 portant intérim du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-278 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Jean Claude BROU, ministre de l'Industrie et des Mines, assure l'intérim du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, pendant l'absence de M. Souleymane DIARRASSOUBA, du 14 au 16 juin 2017.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 14 juin 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 juin 2017.

Amadou GON COULIBALY.

DECRET n° 2017-401 du 14 juin 2017 portant intérim du ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement durable.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-278 du 5 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 - 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Claude Isaac DE, ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, assure l'intérim du ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement durable, pendant l'absence de Mme Anne Désirée OULOTO, du 14 au 17 juin 2017.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 14 juin 2017 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 juin 2017.

Amadou GON COULIBALY.

DECRET n° 2017-567 du 6 septembre 2017 portant approbation des conventions de concession du service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, du ministre de l'Economie et des Finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2017-154 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — Sont approuvées les conventions de concession du service public de vérification de la conformité des produits embarqués à destination de la Côte d'Ivoire, signées entre l'Etat de Côte d'Ivoire et INTERTEK International Limited, SGS Société générale de Surveillance SA, Bureau Veritas Inspection Valuation Assessment And Control-BIVAC BV et COTECNA Inspection SA.

Art. 2. — Sont également approuvés et annexés au présent décret, les cahiers des charges des conventions de concession susmentionnées.

Art. 3. — Le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 septembre 2017.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2017-823 du 14 décembre 2017 portant ratification de l'Accord de prêt d'un montant total de vingt millions (20 000 000) de Dollars US, soit environ onze milliards six cent cinquante-sept millions cinq cent trente-six mille deux cents (11 657 536 200) francs CFA, conclu le 17 mai 2017, entre la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA) et la République de Côte d'Ivoire, en vue du financement du Projet d'aménagement de la baie de Cocody dans la ville d'Abidjan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Affaires étrangères, du ministre du Plan et du Développement, du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre des Infrastructures économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu l'Accord de prêt du 17 mai 2017 relatif au financement du Projet d'aménagement de la baie de Cocody dans la ville d'Abidjan ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — L'Accord de prêt, d'un montant total de vingt millions (20 000 000) de Dollars US, soit environ onze milliards six cent cinquante-sept millions cinq cent trente-six mille deux cents (11 657 536 200) francs CFA, conclu le 17 mai 2017, entre la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA) et la République de Côte d'Ivoire, pour le financement du Projet d'aménagement de la baie de Cocody dans la ville d'Abidjan, d'un montant total de vingt millions (20 000 000) de Dollars US, soit environ onze milliards six cent cinquante-sept millions cinq cent trente-six mille deux cents (11 657 536 200) francs CFA, est ratifié.

Art. 2. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Plan et du Développement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Infrastructures économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 décembre 2017.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2017-824 du 14 décembre 2017 portant ratification de l'Accord de vente à tempérament (Services) n°CIV-1006 d'un montant total de sept millions sept cent soixante mille (7 760 000) Euros, soit cinq milliards quatre-vingt-dix millions deux cent vingt-six mille trois cent vingt (5 090 226 320) francs CFA, conclu le 14 octobre 2017 entre la Banque islamique de Développement (BID) et la République de Côte d'Ivoire, pour le financement du Projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody en Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Affaires étrangères, du ministre du Plan et du Développement, du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre des Infrastructures économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,